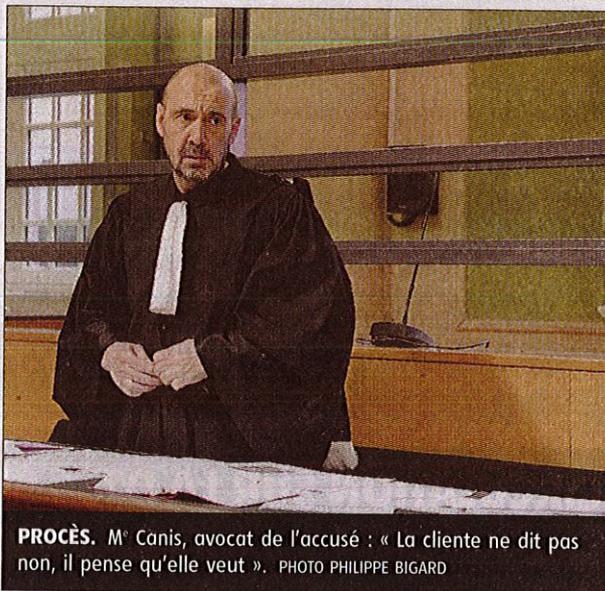


ASSISES DE L'ALLIER ■ Il était accusé d'avoir violé une patiente en 2013

Le magnétiseur de Beaulieu acquitté

Il a comparu libre durant les trois jours de son procès en appel, devant les assises de l'Allier, à Moulins. Alain Rouchon, 62 ans, un magnétiseur accusé de viol et d'atteinte sexuelle sur l'une de ses clientes en 2013, à Beaulieu (Cantal), a quitté libre la salle d'audience hier. Il a été acquitté.

Les faits, Alain Rouchon n'a cessé de les nier alors que son ancienne cliente, 64 ans, a fait le récit d'une séance qui, le 19 juin 2013, a dérapé vers une relation sexuelle. Était-ce un viol ? Autrement dit, dans cette affaire, sans preuves, où la parole de l'un s'oppose à la parole de l'autre, la question posée aux jurés et à la cour était celle du consentement. Elle était nue sur la table de kiné du magnétiseur. Il lui a massé les seins, puis le sexe, elle a touché son sexe puis il l'a pénétrée, a-t-elle affirmé. Elle n'a rien dit. Était-elle consentante ? Aucune preuve ne démontre qu'elle ne l'était pas, a plaidé M^e Canis, avocat de l'accusé. « Elle consent à tout. Ce serait délirant de



PROCÈS. M^e Canis, avocat de l'accusé : « La cliente ne dit pas non, il pense qu'elle veut ». PHOTO PHILIPPE BIGARD

se réfugier derrière l'idée que ça (*le rapport sexuel, le fait de toucher son sexe, NDLR*) fait partie des soins ! N'importe qui dit stop, sauf s'il consent. L'élément du viol n'existe pas. C'est une histoire un peu extraordinaire mais pas un crime ».

Victime sidérée

M^e Canis a balayé deux des éléments constitutifs juridiquement d'un viol : la surprise – « mon client

dit ce qu'il fait » – et la contrainte morale – « Où est-elle ? Mon client reçoit une femme, dans sa hutte, une femme de 58 ans ». M^e Canis a demandé l'acquiescement.

Quelques minutes plus tôt, l'avocate générale, Capucine Aubertin, avait requis huit ans d'emprisonnement. Elle a souligné la constance des déclarations de la victime durant l'enquête, a expliqué que celle-ci, « tellement sidé-

rée, n'a pas pu dire stop ». L'avocate générale a également considéré que la cliente ne pouvait pas consentir à un rapport sexuel « en raison d'une contrainte morale – le fait de se sentir obligée – et de surprise (*elle ne s'attendait pas à de tels gestes, NDLR*). Cela résultait de l'état d'esprit de la victime. Elle était au fond du trou ». Au fond du trou ? M^e Canis a réclamé des preuves : « Un certificat médical ? Un traitement ? Il n'y a rien ! ».

Alain Rouchon sort donc acquitté de cette affaire qui lui avait valu une condamnation à cinq ans de prison lors du premier procès, en 2018, à Aurillac. Hier, il a toutefois quitté le tribunal de Moulins sur cette recommandation du président Talenti : « Si vous n'êtes pas pénalement coupable, la cour d'assises considère que vos pratiques sur le plan moral et éthique sont largement critiquables. On vous invite à les changer ». ■

Leila Aberkane

leila.aberkane@centrefrance.com